

## COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

### SÉANCE DU 13 AVRIL 2023 CONVOCATION DU 7 AVRIL 2023

Le 13 avril 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

#### PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

#### PROCURATION :

M BAERT à M CHOCRAUX  
Mme SINIARSKI à Mme THELLIER-CUVELIER  
Mme DA SILVA à M DESPREZ

#### ABSENT EXCUSÉ :

M LAGANGA

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

### DÉLIBÉRATION N°17/2023

**Autorisation de signer une convention avec la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) pour la mise à disposition de terrains pour l'installation d'enclos et l'entretien des jardinets avants.**

Dans le cadre de la rétrocession de la voirie et des aménagements divers du lotissement de la résidence Jean Gervais DUBUS, la société SIGH souhaite rétrocéder dans le domaine privé de la commune les jardinets situés devant les logements sociaux dont le bailleur social à la gestion.

En conséquence la convention précise les éléments suivants :

- La SIGH est propriétaire d'un ensemble Immobilier sis à Cappelle-en-Pévèle résidence Jean Gervais Dubus pour lequel elle a cédé par acte du 19/12/2022 à la Commune, les voiries et réseaux, espaces ouverts au public ainsi que des parcelles sur lesquelles sont édifiés des enclos destinés à accueillir les conteneurs poubelles (plan annexé à la convention). Ces enclos étant à l'usage privatif des occupants des habitations auxquels ils sont rattachés, il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet d'autoriser la SIGH à maintenir les enclos poubelles sur les parcelles rétrocédées à la Commune.



Il a été convenu que les jardinets avant des 13 logements de la résidence soient entretenus par les locataires . Un courrier a été envoyé en 2020 aux locataires présents et un rappel sera fait en début d'année 2023. Le courrier sera également joint au contrat de location de chaque nouveau locataire entrant.

Section	Numéro	superficie	Rattaché au logement n°
A	2244	9	10
A	2243	10	9-10
A	2242	43	9
A	2279	4	8-9
A	2280	7	8
A	2273	13	7
A	2272	19	6-7
A	2271	13	5-6
A	2270	19	4-5
A	2269	16	3 - 4
A	2268	11	2-3
A	2267	10	1-2
A	2266	4	1
A	2225*	767*	1
A	2254*	89*	11, 12 et 13
A	2277	3	11
A	2249	4	11
A	2250	7	11-12
A	2251	10	12-13
A	2252	10	13

L'emprise foncière des parcelles A 2225 et 22254 ne concerne que l'emprise des locaux poubelles. En attendant le classement des parcelles A 2254, A2274, 2245 et A 2225 dans le domaine public, il est expressément convenu, que les parcelles bâties, propriété de la SIGH, qui se retrouvent enclaver en raison de la cession de ces parcelles bénéficient d'un droit de passage sur ces dernières.

La présente convention est acceptée aux conditions suivantes, que la SIGH s'oblige à exécuter et à accomplir.

Il est ici précisé que, préalablement à leur rétrocession, la SIGH a édifié sur les parcelles énoncées à l'article 1, des enclos destinés à accueillir les conteneurs poubelles afin de les intégrer au mieux dans l'environnement urbain.

Cette destination devra être respectée pendant toute la durée de la mise à disposition ; la SIGH ne pourra exercer une autre activité, de quelque nature que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et exprès de la Commune.

Les parties conviennent que la mise à disposition des terrains communaux pour les enclos s'effectue à titre gratuit et ce, pendant toute la durée de la convention.

Ceci exposé, le Conseil Municipal avec **18 voix pour**, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : **17 AVR. 2023**

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : **17 AVR. 2023**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023



ID : 059-215901299-20230413-13042023\_D17BP-DE